

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-402  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché de travaux pour la mise en conformité de l'Aire de la Touète à Saint-Flour  
Lot 2 : Blocs sanitaires**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la consultation relancée et organisée du 28 novembre au 20 décembre 2022 avec une seule offre ;

**Vu** la mise au point effectuée avec le candidat et l'offre à retenir ;

**Vu** la proposition de l'entreprise MARQUET – 1 Rue de la Florizane – 15100 SAINT-FLOUR pour le lot 2 - blocs sanitaires pour un montant de :

- 66 750.00 € HT soit 80 100.00 € TTC

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12 juillet 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le marché relatif à la mise en conformité de l'aire de la Touète à Saint-Flour à l'entreprise MARQUET – 1 rue de la Florizane – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 66 750.00 € HT soit 80 100.00 €

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe aire d'accueil des gens du voyage ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Fait à Saint-Flour, le 12 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 13 JUL. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 13 JUL. 2022